



## ARRÊTÉ 2026/0458/ PM

Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement  
« VIDE- GRENIERS »

Association « LES MATOUS FARLEDOIS »

Place de la Liberté et Parc Lou Jardin Roger Gensollen

Le dimanche 10 mai 2026

»  
Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

24/04/2026

Pour le Maire, par  
délégation,



**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande en date du 07/04/2026 de l'association « **LES MATOUS FARLEDOIS** » représentée par **Madame CANAVAGGIO Jessica**, en vue d'organiser un vide-greniers, **place de la Liberté et Parc Lou Jardin Roger Gensollen**, sur la Commune de la Farlède, **le dimanche 10 mai 2026**, de 06h00 à 16h00.

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de régler le stationnement sur les parkings désignés ci-après et d'y interdire la circulation.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Madame CANAVAGGIO Jessica**, représentante de l'association « **LES MATOUS FARLEDOIS** », est autorisée à organiser un vide-greniers **le dimanche 10 mai 2026**.

**ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit** sur les places de parking situées :

- Place de la Liberté
- Devant la salle des anciens combattants
- En face de la salle polyvalente
- Sur les places de stationnement situées sur le parking de l'Hôtel de Ville 1

**ARTICLE 3 – La circulation est interdite** sur la voie qui relie **la traverse Barthélémy au parking de l'hôtel de ville 2** pendant la manifestation.

**ARTICLE 4 – Cette interdiction au stationnement prend effet du samedi 09 mai 2026 à partir de 14h00 au dimanche 10 mai 2026 à 20h00.**

**ARTICLE 5** – Seules les personnes titulaires d'un emplacement pourront utiliser cette voie de circulation le temps nécessaire au déballage et emballage des marchandises.

**ARTICLE 6** – Aucun exposant ne pourra déballer son étal en dehors du périmètre sécurisé prévu par le service compétant de l'organisation de la sécurité.

**ARTICLE 7** – L'organisateur s'engage à laisser le libre accès à la propriété du Docteur NICOLINI, située derrière la mairie ainsi que de fermer l'accès à la circulation avec des véhicules sur la voie de circulation entre le parking de l'hôtel de ville 2 et la traverse Barthélémy.

**ARTICLE 8** – La signalisation temporaire, mise en place par **la Police Municipale**, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> parties)

**ARTICLE 9** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Yves PALMIERI